

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DU L.P. ROCHES –MAIGRES

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE

Le remboursement des frais occasionnés par PFMP Périodes de Formation en Milieu professionnel ne concernent que les déplacements :

1) Le remboursement se fera uniquement sur présentation de TOUS les titres de transports (tickets / carte) et au tarif le plus avantageux :

_cool+

_scolaire

_coupon mensuel

_coupon hebdomadaire

_achat de tickets au carnet et non à l'unité

2) Les élèves utilisant leur voiture personnelle ne seront remboursés que sur la base du tarif bus le moins cher (et sur présentation de carte grise et de certificat d'assurance)

3) lorsque l'hébergement est nécessaire (internat, foyer ou famille), le remboursement n'est effectif que pour un aller-retour par semaine.

Ces dispositions ne sont pas susceptibles de dérogations